

Conditions générales

Article 1 – Objet du contrat

Les présentes conditions générales et règlement intérieur sont destinés à régir l'usage exclusif du Gîte d'hébergement AU FIL DES SAISONS (« Nous », « le Bailleur », « le Propriétaire ») par toute personne physique liée par un contrat de location saisonnier (« Vous », « le Locataire »). La location est soumise à l'approbation sans réserve du contrat de location saisonnier, des présentes conditions générales et règlement intérieur par le Locataire majeur signataire responsable du groupe. Aucune modification, rature, surcharge, ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

Article 2 – Durée du séjour et Utilisation des lieux

Le Propriétaire fournit le logement conformément à la description qu'il en a fait aux termes du contrat. La location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne pourront pas être sous-loués et le Locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. Tous les autres lieux de la propriété non décrits au contrat sont réservés à l'usage exclusif du Propriétaire et l'accès y est interdit.

Les gîtes sont loués pour une durée déterminée fixée dans le contrat de location et pour la chambre choisie lors de la réservation. Le Locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de la période de location.

En cas d'arrivée postérieure à la date ou aux heures prévues, aucune réduction de prix ne sera effectuée et le départ se fera à la date et aux heures convenues dans le contrat de location.

En cas de départ anticipé du Locataire ou de séjour écourté, l'intégralité du prix du séjour restera acquis au propriétaire.

Article 3 – Responsabilité du Locataire

Le gîte loué est placé sous l'entière et pleine responsabilité du Locataire signataire du présent contrat de location saisonnier, des présentes conditions générales et du règlement intérieur et est désigné comme « le responsable du groupe ». Il est le seul habilité à la prise et remise des clés ainsi qu'à l'exercice d'état des lieux et d'inventaire. Il est en charge de l'application du contrat de location et du règlement intérieur ainsi que du bon déroulement du séjour de son groupe. Le Locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage conformément à la destination des lieux. Il signalera au propriétaire tout sinistre et dégradation qui se produirait dans les locaux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le Locataire est solidairement responsable de la bonne conduite des personnes de son groupe ainsi que des dégradations que ceux-ci pourraient occasionner et répond de toute détérioration causée aux locaux, au mobilier, aux appareils et installations solidairement avec l'auteur du dommage. Le Locataire s'engage à ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou de nuisance au voisinage. Il se conformera aux lois, règlements et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, la voirie, la police, la salubrité et la tranquillité publiques. L'usage du gîte pourrait être retiré ou suspendu sans préavis ni remboursement par le propriétaire à tout usager qui auraient donné lieu à des plaintes reconnues fondées, causé des dégâts intentionnellement ou qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent règlement.

Article 4 – Paiement et acompte

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception de l'acompte et, au plus tard lors du début du séjour, d'un exemplaire du contrat de location saisonnier, des présentes conditions générales et règlement intérieur signés.

L'acompte, d'un montant s'élevant à 25% du prix de la location, sera prélevé par carte bancaire ou prélèvement lors de la réservation.

Article 5 – Charges locatives

En cas d'utilisation raisonnable, les charges d'eau, d'électricité et de chauffage et d'accès à internet sont incluses.

Article 6 – Dépôt de garantie

La caution doit être remise au moment de la remise des clés. Elle est remise au Bailleur par empreinte bancaire et sera restituée au plus tard 7 jours suivant la fin du séjour ou dans un délai d'un mois suivant la fin du séjour si des dégâts sont constatés.

Elle s'élève au montant de :

- Gîte F1 (printemps) 400 euros
- Gîte F2 (été) 500 euros
- Gîte F3 (automne) 600 euros

Tout dommage ou dégât causé par le Locataire, personnes de son groupe ou celles qu'il a sous sa garde feront l'objet d'une facturation et retenue sur la caution.

Article 7 – Annulation et résiliation

Toute annulation doit être portée à la connaissance du propriétaire du gîte le plus tôt possible par quelque moyen que ce soit.

Annulation du fait du Locataire : dans un délai de 72h avant le début du séjour, l'acompte sera intégralement remboursé.

En cas d'annulation entre 72h et 24h avant le début de séjour, l'acompte sera remboursé à hauteur de 50%.

En cas d'annulation le jour du début du séjour, le solde du prix est dû.

Annulation du fait du Bailleur : dans le cas où le Bailleur serait amené à annuler le séjour, il en informerait le Locataire le plus rapidement possible et l'intégralité des sommes versées seront remboursées. Le Bailleur se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause est incompatible avec la destination des lieux.

Article 8 – Remise des clés

Les clés du gîte seront remises uniquement à la personne ayant signé le contrat de location.

A cette occasion, le Locataire prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des appareils mis à sa disposition et un état des lieux sera effectué.

Lors de toute sortie du gîte, le Locataire est tenu de fermer les lieux à clés.

Le Propriétaire n'est pas tenu responsable des vols, dégradations et autres dégâts matériels dans les locaux loués que pourrait subir le Locataire pendant la durée de son séjour.

Les clés sont restituées au propriétaire du gîte à la sortie du Locataire.

Article 9 – Etat des lieux

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier seront fait contradictoirement à l'arrivée et au départ du locataire.

En cas de vol, dégradation ou destruction de biens appartenant au gîte, les dégâts feront l'objet d'une facturation et d'une retenue sur le dépôt de garantie.

Article 10 – Ménage

En raison du protocole sanitaire mis en place par le gouvernement suite à la pandémie du COVID-19, le ménage est effectué par le propriétaire uniquement.

Des frais de ménage obligatoires sont donc appliqués selon les tarifs suivants :

- Gîte F1 20 euros
- Gîte F2 30 euros
- Gîte F3 40 euros

Le Locataire doit en tout état de cause procéder au rangement du mobilier utilisé, la vaisselle doit être faite et rangée et les poubelles vidées selon les modalités indiquées.

Article 11 – Capacité d'accueil et Personne supplémentaire

Le nombre de personnes ne peut en aucun cas être supérieur à la capacité indiquée au contrat. Le Propriétaire peut refuser sans préavis ni dédommagement les personnes supplémentaires non prévues au contrat. Ce refus ne pourra en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat de location. Le Locataire devra fournir une liste exhaustive des participants lors de la réservation. Toute personne supplémentaire non comprise dans le contrat ne peut séjourner sur les lieux, sous quelle que forme que ce soit (matelas, tentes, voitures, campings, etc). Toute violation de cet impératif entraînera l'expulsion immédiate des personnes concernées.

Article 12 – Assurance du Locataire

Le locataire est tenu d'assurer les locaux qui lui sont confiés en Responsabilité Civile Locative pour les dommages qui pourraient être causés suite à un incendie, une explosion ou un dégât des eaux.

Une attestation d'assurance «VILLEGIATURE» sera exigée préalablement à l'entrée dans les lieux. Ce document sera remis, en principe gratuitement, au locataire sur simple demande à sa compagnie d'assurances. Dans le cas où l'attestation d'assurance ne serait pas produite, le triplement du dépôt de garantie sera exigé.

Article 13 – Responsabilité du Bailleur

En signant le contrat de location, le Locataire accepte que le Bailleur soit exonéré de toute responsabilité en cas d'inexécution partielle ou totale du contrat, en cas de force majeure ou du fait d'un tiers. Le Bailleur ne sera pas tenu responsable des préjudices causés par l'annulation ou la résiliation du contrat de location en application de l'article 7 des présentes conditions générales. Il ne sera pas tenu responsable des vols, pertes et dégradations que le Locataire subirait dans les locaux loués.

Article 14 – Litiges

Conformément aux articles L. 616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, tout litige qui ne pourrait être résolu de façon amiable entre les parties, peut être soumis au médiateur de la consommation :

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

voie électronique : www.medicys.fr ;

ou voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice, 73, Boulevard de Clichy 75009 PARIS

Article 15 – Traitement des données personnelles

Le Bailleur Vous informe qu'un traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre aux fins de gestion de l'accès aux services par les Locataire et son groupe. Les données concernant le Locataire seront utilisées pour les besoins exclusifs du traitement de sa réservation et ne pourront, en aucun cas, être transmises à des sociétés tierces à défaut d'accord de sa part.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles en vous adressant au Bailleur.

Le locataire peut à tout moment exercer son droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).



Règlement intérieur

Article 1 – Article Arrivée / départ

L'heure d'arrivée est prévue entre 17h et 20h.

Il est recommandé au Locataire d'informer de son heure d'arrivée le plus tôt possible.

Le Locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées.

En cas d'arrivée tardive, le Locataire devra prévenir le propriétaire du gîte.

L'heure de départ est prévue à 10h.

Tout retard dans le départ entraînera le paiement d'une nuit supplémentaire.

Le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ indiquée.

Article 2 – Parking

Les véhicules devront être stationnés aux emplacements prévus à cet effet.

La capacité maximale de véhicules garés dans la cour des gîtes est de 7.

Il est interdit de stationner sur les zones engazonnées.

Les caravanes et camping-cars sont interdits.

Article 3 - Connexion Internet

Le Bailleur fournit une connexion Internet (en fonction de la disponibilité du réseau).

Le Locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargement et de consultation de sites.

En cas de demande des autorités compétentes, le Bailleur transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

Article 4 - Eau, électricité et chauffage

La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est comprise dans le prix de la location.

Toute consommation d'énergie excessive due à une consommation anormale sera facturée.

Article 5 - Aménagement et Utilisation raisonnable

Il est demandé au Locataire et aux personnes de son groupe de faire un usage normal et raisonnable du mobilier et des locaux mis à sa disposition. Par conséquent, en cas d'absence du Locataire et de son groupe, il convient d'éteindre les chauffages, lumières, appareils et robinets.

Le Propriétaire se réserve le droit de facturer les charges s'il constate une utilisation abusive et le non-respect des présentes dispositions.

Le mobilier intérieur et la literie ne doivent pas être transportés à l'extérieur du logement.

Article 6 - Matériel de cuisine

Le gîte est loué avec le matériel de cuisine tel que prévu dans l'inventaire.

Il est mis à la disposition du locataire pour son usage normal et raisonnable.

Article 7 - Literie

Le gîte est loué avec literie (sommier et matelas), alèses, couette, oreillers, plaide et coussins conformément à l'inventaire.

Article 8 – Casse et dégâts

En cas de dommage matériel causé par le Locataire, celui-ci en informera immédiatement le Propriétaire.

Le montant de la caution sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation de justificatifs par le propriétaire, et ce, dans un délai maximum de deux mois.

Article 9 - Ordures

Des poubelles sont mises à disposition pour les déchets ménagers.

Il est impératif de procéder au tri sélectif. A cet égard, le Locataire trouvera des containers distincts pour le verre, les emballages cartons, plastiques et les papiers journaux ainsi que les ordures ménagères à l'extérieur.

Le Locataire veille au respect des règles du tri sélectif.

Article 10 - Salon de jardin

Un salon de jardin extérieur (table, chaises et bancs) est mis à disposition du locataire pour un usage normal et raisonnable.

Article 11 - Consignes aux fumeurs

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Il est autorisé de fumer dans les zones extérieures. A cet égard, des cendriers sont mis à disposition du locataire. Les mégots doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et ne doivent en aucun cas être jetés par terre.

Toute violation de cette règle ou dégradation à l'aménagement paysager entraînera une retenue sur la caution.

Article 12 - Nuisances sonores

Il est demandé au Locataire de faire usages des lieux dans des conditions respectant le repos et la tranquillité de tous.

Le silence est de rigueur entre 22h et 7h.

Article 13 - Sécurité incendie

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée.

Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Un extincteur est mis à disposition près de la porte de sortie.

Article 14 - Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés.

Seuls les chiens d'aveugle sont acceptés. Le Bailleur doit être informé de la présence d'un chien d'aveugle avant le début du séjour.

Article 15 - Accidents

Il est rappelé que pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les règles de sécurité sont affichées à l'intérieur et à l'extérieur du gîte et doivent être respectées.

Le propriétaire n'est pas responsable des éventuels dommages causés par le non-respect des règles du présent règlement intérieur.

Article 16 – Sécurité / Entretien

Le Locataire s'engage à prendre toutes dispositions utiles en matière de sécurité : surveillance des enfants aux jeux, près des animaux ou des pièces d'eau. Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété, sur le parking ou dans les manœuvres d'accès ou de sortie du domaine.

NE RIEN JETER DANS LES WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient (couches, tampons & serviettes périodiques, bâtonnets ouates) doivent être déposés à la poubelle. Une seule lingette suffit à bloquer tout le système d'assainissement. En cas de blocage des pompes dû à la malveillance, la responsabilité du Locataire sera engagée.

Assainissement écologique : sont donc proscrits : javel, ammoniac, médicaments & autres produits chimiques.

Les fournitures mises à disposition ne doivent en aucun cas circuler en dehors de l'établissement.

Je, soussigné(e),,
reconnait avoir pris connaissances des Conditions générales et
du Règlement intérieur.

Date :

Signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »